RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Musée

10. Signature de conventions avec le Réseau des musées de Normandie

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune est membre du Réseau des musées de Normandie, animé par la Fabrique de patrimoines en Normandie (EPCC).

Grâce à ce réseau (dont on nous envie l'efficacité ailleurs en France), nous utilisons depuis 2007 un logiciel de gestion de collections, mutualisé. Il nous a permis pour un coût maîtrisé (750 euros tout compris, depuis 2016) de répondre à l'obligation réglementaire d'informatisation de l'inventaire des collections viroises.

Nos collections numérisées sont également accessibles grâce au portail de diffusion du réseau, nommé « site Collections ». Aujourd'hui, vous pouvez ainsi consulter 5 692 notices d'œuvre du musée : https://collections.musees-normandie.fr/permalink/PN-8ec90450-2865-4902-87e4-f62c22eb6fa8.

1. Convention cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie

Le Réseau des musées de Normandie est le fruit d'une volonté politique conjointe de la DRAC Normandie et de la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Après le rappel des règles déontologiques communes et la définition du musée, le Réseau énumère ses objectifs :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres,
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées,
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire,
- créer et maintenir des outils communs,
- renforcer la promotion des musées membres,
- susciter des projets collectifs.

L'adhésion au Réseau est gratuite. La convention est conclue pour une durée de 5 ans, puis prolongée par tacite reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2. Convention annexe concernant la BASE DE DONNÉES des collections des musées de Normandie :

La Fabrique de patrimoine garantit la maintenance, l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données. Elle assure l'évolution de l'outil numérique et accompagne la prise en main du logiciel.

Chaque musée doit respecter les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribuer à l'enrichissement et à la qualité de l'outil, assurer la mise à jour de ses données.

La commune s'engage à participer financièrement aux frais de gestion en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros pour l'année 2025, puis 900 euros au 1er janvier 2026. À dater de 2027, ces montants seront révisés chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant : Prix révisé = 900 euros x dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

3. Convention annexe concernant le SITE COLLECTIONS des musées de Normandie :

Cette convention rappelle que l'administration du portail est assurée par la Fabrique de Patrimoines en Normandie (maintenance, hébergement, évolution de l'outil numérique et publicité du portail auprès du public). Elle procède au versement des notices d'œuvre mais chaque musée est seul responsable des données transmises (qualité des visuels, précision des contenus, respect des droits afférents à la diffusion des œuvres).

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de gestion en versant 400 euros pour l'année 2025, puis 300 euros au 1er janvier 2026. À dater de 2027, ce montant sera révisé chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant : Prix révisé = 300 euros x dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Ces deux annexes sont signées pour une durée de 5 ans.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement et Culture du 29 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre et ses deux conventions annexes,
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	11
Vote Pour	38	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 27

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 08

Le 26 Mai 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 mai 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 20 mai 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle		☒		Philippe MALLÉON
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra			☒	
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange			☒	
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques		☒		Samuel BINET
DROULLON Joël		☒		Pierre-Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric		☒		
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise		☒		Annie ROSSI
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DRÉAU Nathalie	☒			
LEFEBVRE Yoann			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MAINCENT Lyliane		☒		Marie-Odile MOREL
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Marie-Claire LEMARCHAND
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis		☒		Cindy COIGNARD
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Maryse DUVAUX
ROBBES Martine		☒		Patrick GOSSMANN
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		Serge COUASNON
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION ANNEXE

BASE DE DONNÉES DES COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A VÉRIFIER

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public (nommé site Collections).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie et au site Collections, et d'établir les engagements réciproques entre ses signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le musée nommé ci-dessus, pour lequel la convention est signée, a accès à la Base de données mutualisée sur laquelle il peut déposer des données qui sont partagées avec les autres membres du Réseau signataires d'une convention identique. L'accès à cette base de données se fait grâce à un logiciel partagé dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il dépose dans la base de données et il ne peut modifier que les données qui lui appartiennent. Toutes les données déposées sont visibles par les autres utilisateurs de la base. Chaque musée peut choisir, pour chaque notice, de la rendre publique sur le site Collections. Cette publication est effective dans un délai court, le site Collections étant développé sur un outil numérique indépendant de la Base de données mutualisée des collections.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- accompagner l'amélioration des pratiques d'inventaire des collections dans les musées membres, en facilitant l'informatisation et la réalisation d'inventaires en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance en publiant les notices en ligne ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie en tant qu'administrateur et gestionnaire de la Base de données des collections des musées de Normandie et du site Collections, s'engage à :

- **Déployer les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'une base de données mutualisée :**
  - garantir la maintenance, l'hébergement de la base, la sauvegarde quotidienne et la sécurité des données ;
  - mettre à disposition du musée un outil de gestion de collections de musée conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'inventaire réglementaire et le récolement décennal et maintenir cet outil opérationnel ;
  - mettre à jour les outils communs d'indexation (thésaurus, tables d'autorités).

- **Administrer la base et les droits d'accès des différents utilisateurs :**
  - attribuer au musée une clef d'accès personnalisée et confidentielle à cette base donnant la possibilité d'intégrer et de modifier les données informatisées relatives à l'inventaire de ses collections ;
  - garantir que le musée ne peut modifier que les données lui appartenant ;
  - définir les modalités de diffusion au public des données de la base mutualisée.

- **Assurer l'évolution des outils numériques** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;

- **Accompagner la prise en main du logiciel partagé et l'utilisation de la Base de données collective**

Le musée en tant que participant à la Base de données des collections des musées de Normandie et au site Collections s'engage à :

- Intégrer à la base mutualisée tout ou partie des données relatives à ses collections et les rendre ainsi accessibles aux autres musées participants ;
- Respecter les protocoles de saisie et de mise en ligne des données, contribuer à l'enrichissement et à la qualité des outils communs (harmonisation des saisies) ;
- Respecter les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Assurer la mise à jour de ses données. Il est seul responsable des données saisies dans la base et communiquées à destination des publics, et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à ces données ;
- Consulter les données des autres musées participant à la base mutualisée sans en faire un usage autre sans l'accord du musée propriétaire (impression, réutilisation…) ;
- Partager avec la communauté du Réseau les outils d'indexation et de documentation utiles au développement de la base mutualisée, et co-construire pour cela des notices partagées (références biographiques et bibliographiques par exemple) et des thésaurus ;
- Garder confidentielles les clefs personnalisées d'accès à la base ;
- Faciliter la participation du personnel du musée aux sessions de formation relatives à la base mutualisée ;
- Encourager la publication de notices d'œuvres sur le site Collections ;
- Contribuer, par ses actions, à la promotion du site Collections des musées de Normandie.

Article 5 : Propriété des données

L'introduction de données au sein de la base mutualisée est réalisée sous la seule responsabilité scientifique et technique du musée, dans le respect des protocoles définis par La Fabrique de patrimoines en Normandie. La Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectue aucun contrôle sur la qualité des contenus diffusés et ne pourra pas être tenue pour responsable de dommages occasionnés résultant du non-respect des protocoles ou de mauvaises manipulations du musée et de ses agents.

Le musée saisit dans l'outil partagé les données scientifiques, documentaires et administratives sur les objets de collections dont il est responsable et accepte les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées par le Réseau des musées de Normandie à l'article 6 de la présente convention.

Les notices documentaires (notices biographiques, références bibliographiques) et les thésaurus qui viennent enrichir les données sur les collections sont co-construits et deviennent la propriété commune de chaque musée participant et de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Le musée peut choisir à tout moment de quitter les solutions proposées par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Dans ce cas, l'administrateur de la Base de données mutualisée met tout en œuvre pour permettre au musée de récupérer ses données. Les frais éventuellement engendrés par cette action seront à la charge de l'organisme payeur, signataire de la présente convention.

Article 6 : Respects des droits d'auteur et modalités de diffusion

- **Droits d'auteur**

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à renseigner les champs nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

- **Licences Creative Commons**

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à encourager la publication des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et la publication des clichés des œuvres sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) les accords suffisants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Diffusion des collections**

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les auteurs (artistes, photographes, ayants-droit) à accepter une diffusion plus large en citant dans ses contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana…), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections.

Article 7 : Reprises de données et intégration

Si le musée dispose d'un outil de gestion de collections préexistant ou de données saisies sur tableurs, un chantier de reprise de données avec intégration à la Base de données mutualisée pourra se mettre en place. Celui-ci fera l'objet, au besoin, d'une convention spécifique.

Toute demande de changement de système documentaire et d'intégration de données à la Base de données mutualisée sera étudiée par la Fabrique de patrimoines en Normandie, en tenant informé l'éditeur du logiciel mutualisé. Un diagnostic conjoint de l'outil de gestion préexistant ou des tableurs permettra de déterminer si la reprise de données peut se faire directement par la Fabrique de patrimoines en Normandie ou par un tiers. Les coûts afférents à ces opérations seront facturés au musée.

En cas de reprise de données et d'intégration à la Base de données mutualisée, le musée s'assure de l'intégrité des données exportées/transmises et s'engage à fournir des exports et/ou documents exploitables. Il est le seul responsable de la non-perte de données au moment de l'export depuis son outil d'origine. La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue responsable de la qualité des données fournies par le musée pour intégration dans la base mutualisée. Le musée s'engage à vérifier le résultat des actions menées et à valider la fin du projet.

Article 8 : Contribution financière

Les membres du Réseau signataires de la présente convention s'engagent à participer financièrement aux frais de maintenance, d'évolution, d'hébergement et de sauvegarde de la Base de données mutualisée en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 750 euros pour l'année 2025, puis 900 euros au 1er janvier 2026.

À compter du 1er janvier 2026, un demi-tarif correspondant à 450 euros sera accordé aux musées propriétés de communes de moins de 2000 habitants et accueillant moins de 10 000 visiteurs par an.

À dater de 2027, ces montants seront révisés chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

$$\text{Prix révisé} = \frac{\text{900 euros (ou 450 euros) x dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1er janvier 2026}}$$

La première facturation intervient dès la première intégration de données dans la Base de données mutualisée, et ce, quel que soit le nombre de notices.

Cette contribution permet :

- l'accès à la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- la visibilité sur le site Collections ;
- l'accompagnement dans les projets (informatisation, versements…) ;
- l'accompagnement à la prise en main de l'outil.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra suspendre la clef d'accès personnalisée du musée à la base mutualisée et désactiver la publication de ses données.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie désactivera dans les plus brefs délais les comptes d'accès à la Base de données mutualisée pour les utilisateurs rattachés au musée et « dépubliera » les notices présentes sur le site Collections. La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à restituer au musée l'intégralité de ses données selon les possibilités techniques et informatiques disponibles. Les frais techniques induits par cette opération seront à la charge du musée.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire : Nom et qualité Le…	Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie : Benjamin Findinier, directeur Le…

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION CADRE D'ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de Patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représenté par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Le Réseau des musées de Normandie est le fruit d'une volonté politique conjointe de la DRAC Normandie et de la Région Normandie, dont la mise en œuvre est confiée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle la Fabrique de patrimoines en Normandie. Créé en 2003 en Basse-Normandie, il s'est étendu à toute la Normandie en 2016.

Riches de collections considérables et diversifiées, les musées participent activement à la conservation du patrimoine régional, au développement culturel et touristique de la région et à la transmission des connaissances auprès des publics. Leur mise en réseau a pour objectif de renforcer le tissu muséographique régional, en facilitant la coopération entre établissements, en proposant soutien et accompagnement et en organisant la mutualisation de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

Le signataire de la présente convention, pour le musée nommé ci-dessus, adhère à cette démarche et a souhaité devenir membre actif du Réseau des musées de Normandie. La présente convention a pour objet de rappeler les valeurs déontologiques partagées par les membres, de définir les objectifs et champs d'activité du Réseau, d'en définir le mode de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques.

Article 2 : Champ du réseau

Le Réseau rassemble les musées situés sur le territoire régional qui font une démarche volontaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

d'adhésion. Sont considérés comme participants du Réseau des musées de Normandie tous les personnels (salariés et bénévoles) des musées membres, ainsi que les représentants des organisations publiques ou privées en charge des musées membres.

Article 3 : Modalités d'adhésion

Sont considérés comme musées les établissements répondant aux définitions suivantes *:*

« Un musée est une institution permanente, à but non lucratif et au service de la société, qui se consacre à la recherche, la collecte, la conservation, l'interprétation et l'exposition du patrimoine matériel et immatériel. Ouvert au public, accessible et inclusif, il encourage la diversité et la durabilité. Les musées opèrent et communiquent de manière éthique et professionnelle, avec la participation de diverses communautés. Ils offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances. »

ICOM, Conseil International des musées, définition votée le 24 août 2022

« Est considérée comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public. »

Article L410-1 du Code du patrimoine

Les institutions dotées de l'appellation *musée de France* peuvent devenir membres du Réseau des musées de Normandie de droit. Tout autre musée désirant participer à la réalisation des objectifs du Réseau doit faire acte de candidature auprès du comité d'orientation du Réseau (cf article 8), qui décide par vote à la majorité des deux tiers. L'adhésion au Réseau des musées est concrétisée par la signature de la présente convention.

Article 4 : Principes déontologiques

Les membres du Réseau des musées de Normandie partagent des valeurs déontologiques et professionnelles relatives aux missions d'un musée telles qu'elles ont été définies par l'ICOM dans son code de déontologie.

Article 5 : Objectifs

Le Réseau des musées de Normandie poursuit les objectifs suivants :

- organiser la coopération et la mutualisation des compétences entre musées membres
- accompagner l'amélioration des pratiques au sein des musées
- favoriser la connaissance mutuelle des acteurs des musées du territoire et le partage d'informations, d'expériences et les échanges de savoir-faire
- créer et maintenir des outils communs
- renforcer la promotion des musées membres
- susciter des projets collectifs

Article 6 : Engagements mutuels

Le(s) propriétaire(s) et le(s) gestionnaire(s) s'engagent :

- à participer activement à la mise en œuvre des objectifs du Réseau.
- à faciliter la mutualisation des compétences scientifiques et techniques de leur personnel avec les musées membres.
- à faire la promotion des autres musées membres, en particulier en diffusant leurs documents d'appel, et celle du Réseau lui-même, notamment par l'intégration du logo dans les supports de communication du musée.
- à mettre gratuitement à disposition du Réseau les documents nécessaires au développement des actions collectives entreprises. Dans toutes les actions du Réseau, le musée signataire, seul propriétaire des données transmises, s'assure que les documents (images, textes, vidéos…) peuvent être diffusés en toute légalité, notamment au regard de la propriété intellectuelle. Si la diffusion entraîne l'acquittement de droits d'auteur, seul le musée en sera tenu responsable.
- à accorder la gratuité d'accès à ses expositions permanentes et temporaires aux détenteurs du *muséopass*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Fabrique de patrimoines en Normandie s'engage à :

- animer, coordonner et gérer les opérations du Réseau,
- aider le développement de la coopération culturelle entre musées membres,
- délivrer un *muséopass* à toute personne qui en fera une demande complète. Peuvent en bénéficier les salariés du musée (au moins 50 % de temps de travail consacré au musée), les membres de l'exécutif des personnes morales de droit privées gestionnaires ou propriétaires du musée, les élus de référence des collectivités propriétaires ou gestionnaires du musée, les membres du Comité d'Orientation du Réseau, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie et les personnes référentes au sein des services des tutelles de la Fabrique de patrimoines en Normandie.
- faire figurer toutes les mentions légales des documents diffusés, dans la mesure où ces informations auront été transmises par le musée signataire.

Article 7 : Programme pluriannuel

Le projet du Réseau et sa déclinaison en actions sont formalisés par un programme pluriannuel qui oriente les actions de coordination menées par la Fabrique de patrimoines en Normandie pour le Réseau. Ce programme, pour une durée équivalente au projet d'orientations scientifiques et culturelles de l'EPCC et en accord avec celui-ci, est co-construit avec les représentants des musées membres et adopté par le Comité d'orientation qui en pilote la réalisation. Il est soumis pour avis au Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines en Normandie.

Article 8 : Organisation

8.1. L'Assemblée plénière

Les membres du Réseau se réunissent au moins une fois par an en une assemblée plénière, pour un temps d'informations, d'échanges et de définition des actions du Réseau.

8.2. Le Comité d'orientation

Un comité d'orientation, élu lors de l'assemblée plénière, propose la politique conduite par le Réseau et en suit la réalisation.
Il se compose de deux collèges élus et de quatre membres permanents :

- un collège élu de cinq personnes professionnelles issues des musées membres
- un collège élu de cinq personnes élues ou bénévoles représentant les collectivités, associations ou autres structures propriétaires ou gestionnaires des musées membres
- le Directeur ou la Directrice Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la Région Normandie ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la Fabrique de patrimoines en Normandie ou son représentant
- le Président ou la Présidente de la section Normandie de l'Association Nationale des Conservateurs du Patrimoine et des Professionnels des Musées et des autres Patrimoines publics de France (AGCCPF) ou son représentant

Les membres élus du comité d'orientation exercent un mandat d'une durée de deux années. Les membres sortants sont rééligibles.
La Fabrique de patrimoines en Normandie assure le secrétariat du comité d'orientation et de l'Assemblée plénière.

8.3. Procédure d'élections

Les deux collèges du Comité d'orientation sont élus par un scrutin à bulletin secret en ligne organisé par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Toute personne salariée, élue ou bénévole des musées membres du Réseau peut se porter candidate au comité d'orientation, pendant l'appel à candidatures d'une durée minimale de 3 semaines.

Un scrutin en ligne est ouvert pendant une période minimale d'une semaine. Chaque musée dispose de deux voix :

- une voix attribuée à la personne salariée responsable du musée
- une voix attribuée à la personne élue référente du musée au sein de la collectivité propriétaire ou gestionnaire, ou à la personne présidente du musée géré par et/ou propriété d'une personne morale de droit privé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Lorsqu'une collectivité est propriétaire ou gestionnaire de plus de trois musées, le nombre de voix par personne est plafonné à trois voix.

Pour chaque collège, les 5 candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus, et les deux suivants sont suppléants. Il n'y a pas de quorum.

Article 9 : Modalités financières

L'adhésion au Réseau est gratuite. La Fabrique de patrimoines en Normandie assume la gestion financière du fonctionnement du Réseau dans la limite des moyens qui lui sont attribués par l'État et la Région et en considération des financements complémentaires qui pourraient être obtenus pour la réalisation de ses actions.

Article 10 - Protection des données personnelles

L'exécution de la présente convention constitue le fondement légal et la finalité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Ces données ne feront l'objet d'aucune autre utilisation que celles nécessaires à l'exécution de la convention. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Fabrique de Patrimoines en Normandie : rgpd@cdg14.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles, calculées à partir du 1er janvier de l'année de sa signature, puis prolongée par tacite reconduction.
La convention peut être modifiée par avenants signés en termes identiques par tous les adhérents à la date de cette modification.
La convention cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 6 mois. La résiliation de la présente convention entraine automatiquement la résiliation de toutes les conventions qui lui sont annexées et implique le retrait de toutes les données du musée signataire des projets collectifs en ligne.

Pour le propriétaire : Nom et qualité Le…	Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie : Benjamin Findinier, directeur Le…

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION ANNEXE
SITE COLLECTIONS DES MUSÉES DE NORMANDIE

ENTRE

Le propriétaire du musée :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Le gestionnaire du musée (s'il est différent) :

Nom :

Adresse :

Représenté par (nom et qualité) :

Pour le musée : NOM du musée

ZONE A REMPLIR (OU À VÉRIFIER)

ET

La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle pour la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie

Siège administratif : 9 rue Vaubenard, 14000 CAEN

Siège social : Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN

Représentée par son directeur, dûment autorisé par délibération n° XXX du 7 mars 2025

Préambule

Cette convention constitue une annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie.

Les musées membres du Réseau et la Fabrique de patrimoines en Normandie ont développé depuis 2007 un programme de mutualisation de l'inventaire informatisé des collections muséographiques régionales.

Ont ainsi été développés les outils suivants :

- un logiciel de gestion de collections partagé sur lequel est conçue la Base de données mutualisée des collections des musées de Normandie ;
- un portail de diffusion des collections en ligne permettant la consultation par le public et nommé site Collections.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, annexe à la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie, a pour objet de définir les modalités de participation au site Collections des musées de Normandie et d'établir les engagements réciproques.

La participation à la Base de données des collections mutualisée sur un logiciel d'inventaire qui inclut la mise en ligne des données sur le site Collections fait l'objet d'une autre convention annexe.

Les musées signataires de la présente convention peuvent diffuser et valoriser leurs collections sur le site Collections dont l'administration globale est assurée par la Fabrique de patrimoines en Normandie. Chaque musée est seul responsable des données qu'il transmet pour publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 2 : Modalités de souscription

Seuls les musées signataires de la convention d'adhésion au Réseau des musées de Normandie peuvent souscrire à la présente convention annexe.

Article 3 : Objectifs

Cette convention répond aux objectifs suivants du Réseau des musées :

- mutualiser les outils et les ressources des musées ;
- accompagner l'amélioration des pratiques d'informatisation, de diffusion et de médiation autour des collections ;
- valoriser les collections et diffuser la connaissance ;
- encourager une appropriation et une proximité des collections par le public ;
- favoriser les échanges entre musées par le partage des données scientifiques.

Article 4 : Engagements mutuels

La Fabrique de patrimoines en Normandie met au service de la diffusion des collections muséographiques régionales un outil innovant, attractif, et adapté à tous les publics. En tant qu'administrateur et gestionnaire du site Collections, La Fabrique de patrimoines en Normandie :

- **Déploie les moyens techniques nécessaires à la mise en place d'un site web pour les collections en ligne et à son administration :**
  - garantit la maintenance et l'hébergement ;
  - définit les modalités de diffusion au public des données ;
  - assure la qualité et la cohérence des informations au sein du site Collections.

- **Assure l'évolution de l'outil numérique** (montées en version, améliorations des fonctionnalités et des services) ;

- **Accompagne les projets de mise en ligne en fournissant des protocoles d'export et de publication** (selon les modalités définies à l'article 6) **et procède aux imports de données ;**

- **Favorise la médiation autour des collections.**

Le musée en tant que participant au site Collections :

- Effectue des versements de notices sur le site Collections dans le respect des protocoles d'export et de publication des données établis par la Fabrique de patrimoines en Normandie;
- Participe au traitement des données nécessaire à l'import et au maintien de la qualité et de la cohérence du site ;
- Assure la qualité de ses données. Il est seul responsable des données publiées et de la gestion des droits de propriété intellectuelle liés à celles-ci ;
- Respecte les préconisations pour les visuels (qualité et nommage des fichiers numériques) afin d'assurer la qualité des notices publiées ;
- Contribue, par ses actions, à la promotion du site Collections ;
- Facilite la participation du personnel du musée aux sessions de formation et de sensibilisation relatives au site Collections en tant qu'outil majeur de médiation autour des collections.

Article 5 : Propriété et droits d'auteur

Le musée fournit à la Fabrique de patrimoines en Normandie des données pour mise en ligne sur le site Collections en acceptant les modalités de diffusion, réutilisation et de valorisation fixées à l'article 6 de la présente convention. Le musée est seul responsable de la sauvegarde de ses données. La mise en ligne sur le site Collections n'engage pas la Fabrique de patrimoines en Normandie dans cette sauvegarde des données qui doivent être gérées par ailleurs.

Le musée s'assure qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour la diffusion au public des données sur les collections et des images les accompagnant ou, si besoin, doit prendre directement en charge le règlement des droits afférents à leur diffusion : droits de représentation, droits de reproduction, droits d'adaptation. Le musée est invité à établir avec les auteurs (artistes, photographes ou ayants-droit) un contrat de cession de droits définissant le cadre des autorisations d'utilisation et de diffusion des œuvres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le musée s'engage à respecter les obligations légales de mention des auteurs et interprètes des œuvres diffusées (conformément au Code de la propriété intellectuelle) et est tenu pour seul responsable des erreurs et oublis. Pour cela, le musée s'engage à fournir, dans ses exports de données, les informations nécessaires pour faire apparaître correctement les mentions légales sur le site Collections.

La Fabrique de patrimoines en Normandie ne peut être tenue pour responsable des droits de propriété intellectuelle des données mises en ligne par le musée signataire.

Article 6 : Modalités de diffusion

La Fabrique de patrimoine en Normandie a choisi de mettre en place des Licences Creative Commons sur le site Collections. Ainsi, le musée s'engage à fournir des notices d'œuvre sous **Licence CC0** et des clichés des œuvres placés sous **Licence CC BY-NC-SA**. A ce titre le musée prend connaissance et **accepte les Conditions générales d'utilisation du site Collections** des musées de Normandie rédigées à l'attention des internautes. Il met tout en œuvre pour obtenir des auteurs les accords suffisants.

Outre les autorisations d'utilisation et de diffusion sur le site Collections, le musée encourage les artistes et photographes à accepter une diffusion plus large en citant dans les contrats de cession de droits notamment les sites web, les plateformes culturelles réglementaires (ex. POP Joconde, agrégateur national, Europeana…), mais aussi les réseaux sociaux afin d'accroître la visibilité et la valorisation des objets et œuvres des collections. A ce titre, la Fabrique de patrimoines en Normandie met à disposition du musée un modèle de contrat de cession de droits.

Article 7 : Versements de données

La participation au site Collections commun implique des imports (ou versements) de données réalisés à partir de fichiers exportés depuis l'outil de gestion de collections du musée participant. Les exports ainsi obtenus sont travaillés conjointement afin de les rendre compatibles avec le site Collections. Le musée s'assure de la qualité des données exportées et s'engage à fournir des exports exploitables dans le respect des protocoles mis en place.

Compte-tenu du nombre de musées adhérents et afin de réduire les délais de traitement, les versements de données sont fixés à deux par an par musée avec un nombre maximal de 300 notices annuelles. Les versements s'effectueront par corpus défini (par thématique ou domaine par exemple) afin de faciliter le traitement des données pour la mise en ligne. La Fabrique de patrimoines en Normandie se garde néanmoins le droit de reporter le traitement d'un corpus à l'année suivante, en considération de sa charge de travail.

La Fabrique de patrimoines en Normandie accompagne le musée dans les opérations d'export et de traitement des données. Elle assure la compatibilité et l'importation des données sur le site Collections.
En fonction des projets et de leur complexité, une prestation pourra être demandée auprès de la société éditrice de la solution numérique. Dans ce cas, les frais techniques induits par ces opérations seront à la charge du musée. Les modalités techniques, scientifiques et financières de ces opérations feront l'objet au besoin d'un document complémentaire élaboré avant le lancement de la procédure.

Article 8 : Contribution financière

Le musée s'engage à participer financièrement aux frais de maintenance et d'hébergement du site Collections en versant à la Fabrique de patrimoines en Normandie une contribution forfaitaire annuelle fixée à 400 euros pour l'année 2025, puis 300 euros au 1er janvier 2026.

A dater de 2027, ce montant sera révisé chaque année au moment de la facturation selon l'indice Syntec, d'après le calcul suivant :

$$\text{Prix révisé} = \frac{300 \text{ euros} \times \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}}{\text{Indice SYNTEC au 1er janvier 2026}}$$

Cette contribution inclut :

- la visibilité sur le site Collections des musées de Normandie ;
- l'accompagnement dans les versements.

La première facturation intervient dès la première intégration de données sur le site Collections.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250603-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette contribution sera appelée chaque année par la Fabrique de patrimoines en Normandie dans le courant du premier semestre par la présentation d'un titre de recette.

En cas de défaut de paiement de la contribution financière constaté 6 mois après l'appel de fonds, la Fabrique de patrimoines en Normandie n'effectuera plus de versement et pourra désactiver la publication des notices.

Article 9 : Durée, renouvellement et conditions de résiliation

Sauf dénonciation de la convention d'adhésion au Réseau qui la rendrait immédiatement caduque, la présente convention annexe est conclue pour une durée de cinq années, calculées à partir de la date de signature la plus récente. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour une durée de 5 ans.

Si le musée signataire n'était pas en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, les conditions définies aux articles 5 et 6, ou de verser la contribution financière telle que définie à l'article 8, la présente convention serait résiliée de fait.

En cas de résiliation par le musée de la convention d'adhésion ou de la présente convention annexe, la Fabrique de patrimoines en Normandie pourra désactiver la publication des notices présentes sur le site Collections.

Si la Fabrique de patrimoines en Normandie n'était plus en mesure d'honorer les engagements définis à l'article 4, elle s'engage à restituer l'intégralité des données au musée selon les formats informatiques disponibles.

Les parties s'engagent à résoudre par la négociation toute difficulté imprévue qui surviendrait au cours de l'application de la convention. La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties. Des solutions collectives, non prévues initialement et acceptables par l'ensemble des membres du Réseau participant au projet, pourront le cas échéant faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Pour le propriétaire : Nom et qualité Le…	Pour la Fabrique de patrimoines en Normandie : Benjamin Findinier, Directeur Le…

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250605-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025
Publication : 05/06/2025
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.